

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le
ID : 005-210501813-20250108-A022025-AI

002/2025

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES

Commune de Villar d'arène



Dossier n° PD 005181 24 H0001

Date de dépôt : 12/10/2024
Date d'affichage de l'avis de dépôt :
22/10/2024
Dossier complet le : 12/10/2024
Demandeur : ISERE AMENAGEMENT
représentée par Monsieur BREUZA
Christian
Pour : Démolition totale d'un
bâtiment
Adresse terrain : Col du Lautaret, Villar
d'Arène (05480)

ARRÊTÉ
accordant un permis de démolir
au nom de la commune de Villar d'Arène

Le Maire de Villar d'Arène,

Vu la demande de permis de démolir présentée le 12 octobre 2023 par ISERE AMENAGEMENT représentée par Monsieur BREUZA Christian, domicilié 34 Rue Gustave Eiffel à Grenoble (38028)

Vu l'objet de la demande de permis :

- Pour une démolition totale d'un bâtiment ;
- Sur un terrain cadastré F642, situé Col du Lautaret à Villar d'Arène (05480) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Villar d'Arène approuvé le 15 septembre 2021 ;

Vu l'arrêté n°17.2020 portant élection de M. Michel GONNET, 1er adjoint et portant délégation de fonction en date du 04 juin 2021 ;

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, chef de l'Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) des Hautes-Alpes en date du 18 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable d'ENEDIS en date du 22 octobre 2024 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescription de Territoire d'Energie Hautes-Alpes en date du 03 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable assorti de prescription des services techniques de la commune de Villar d'Arène en date du 18 octobre 2024 ;

Considérant que le projet est situé en zone Ncol du PLU susvisé ;

Considérant que le projet est situé dans le site inscrit du Col du Lautaret ;

ARRÊTÉ

Article 1

Le permis de démolir est **ACCORDE** sous réserve de respecter les articles suivants.

Article 2

Les prescriptions de Territoire d'énergie Hautes-Alpes, telles qu'elles figurent dans l'avis annexé, devront être prises en compte.

Article 3

Les prescriptions des services techniques, telles qu'elles figurent dans l'avis annexé, concernant la proximité du réseau AEP devront être prises en compte.

Article 4

En application de l'article R.425-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- soit la date à laquelle vous avez reçu la notification du présent arrêté,
- soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

Fait à Villar d'Arène
Le 08.01.2025
Le Maire, Olivier Fons

